

Nombre de conseillers:

en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 10

SEANCE 19 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale afin de respecter les conditions de sécurité sanitaire liées au COVID-19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2020

Présents : Véronique SAMSON, Estelle BOUTONNET, Eric MARCHERAT, Pascal PATUREAU, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST, Christophe CHAPELLE.

Absent non excusé : Denis BARRAY

Laetitia CHAPELLE a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2020

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2020-20 VOTE DES TAXES LOCALES

Compte tenu du montant du produit fiscal global attendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et fixe comme suit le taux de chacune des trois taxes :

- Foncier bâti	=	20.43 %
- Foncier non bâti	=	43.46 %
- C.F.E.	=	19.85 %

2020-21 DISSOLUTION DU CCAS

Mme le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2020-22 BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose au conseil municipal le projet de budget 2020 de la Commune qui se présente comme suit :

1°) Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes = 482 490.74€

DEPENSES	482 490.74	RECETTES	482 490.74
011 – Charges à caractère général	234 632.74	70 – Produit des services	300.00
012 – Charges de personnel	102 976.00	73 – Impôts et taxes	105 570.00
014 – Atténuation de produits	17 569.00	74 – Dotations et participations	79 391.00
65 – Autres charges de gestion courante	64 350.00	75 – Autres produits de gestion courante	5 300.00
66 – Charges financières	599.00	77 – Produits exceptionnels	1 135.00
67 – Autre charge exceptionnelle	59 246.00	002 – Résultat reporté	290 794.74
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	3 118.00		

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 154 814.60€

DEPENSES	154 814.60	RECETTES	154 814.60
10 – Excédent de fonctionnement capitalisé	8 496.00	10 – Dotations fonds divers	6 430.00
16 – Emprunt et dettes assimilées	4 765.00	13 – Subvention investissement	19 040.00
20 – Immobilisations incorporelles	4 131.00	16 – Emprunt et dettes assimilées	350.00
21 – Immobilisations corporelles	137 422.60	001 – Solde d'exécution à la section investissement reporté	125 876.60
		040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	3 118.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget de la Commune pour 2020 qui lui est proposé par le Maire.

2020-23 BUDGET 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire propose au conseil municipal le projet de budget 2020 du Service de l'Assainissement qui se présente comme suit:

1°) Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes = 65 226.63€

DEPENSES	65 226.63	RECETTES	65 226.63
011 – Charges à caractère général	51 083.63	002 – Résultat reporté	38 575.63
014 – Atténuations de produits	1 741.00	70 – Produit des services	25 000.00
66 – Charges financières	648.00	74 – Subvention d'exploitation	700.00
67 – Charges exceptionnelles	300.00	042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	951.00
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 454.00		

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 129 124.87 €

DEPENSES	129 124.87	RECETTES	129 124.87
13 – Subvention d'investissement	406.00	001 – solde d'exécution positif	63 506.87
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 203.00	10 – FCTVA	305.00
20 – Frais d'études	55 271.00	13 – Subventions d'investissement	53 859.00
21 – Immobilisations corporelles	68 293,87	040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 454.00
040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	951.00		

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget du Service de l'Assainissement pour 2020 qui lui est proposé par le Maire.

2020-24 ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour 2020, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 3 378€ révisée selon l'indice du coût de la construction, avec pour indice de référence : 1746 au 3^{ème} trimestre 2019.

2020-25 REVERSEMENT DES EXCEDENTS DU BUDGET EAU AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE ET MARNAIS (S2E77)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-07 du 21 Février 2020 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service d'eau dans le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-22 du 19 Juin 2020 approuvant le budget primitif de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service d'eau communal

Vu les résultats cumulés au 31/12/2019 du budget eau s'élevant à

- Section de fonctionnement : 59 245.42€

- Section d'investissement : 8 495.47€

Considérant que les résultats du service communal d'eau qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » et de la commune concernée.

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles donnant lieu à l'émission d'une pièce budgétaire (tires ou mandats) par l'ordonnateur de la commune,

Après avoir délibéré à 7 (sept) voix pour et 3 (trois) contre, Le Conseil Municipal

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du « service Eau » au S2E77;

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de : 25 375.00€,

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 8 495.00€,

AUTORISE le Maire de la commune à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-26 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Croix Rouge	=	30.00 €
- A.S.M.A. Bassée Montois	=	30.00€
- Ecole de musique de l'orchestre d'harmonie de Nangis	=	30.00 €
- Club aéromodéliste Châtenay	=	30.00 €
- Voyages scolaires du collège de Donnemarie	=	30.00 €
- Choeur du Montois de Donnemarie	=	30.00 €
- Nangis Natation	=	60.00 €
- Nangis Handball	=	30.00€
- Judo-Club de Nangis	=	60.00€
- Divers	=	20.00 €

2020-27 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Meigneux et à l'Association Meigneusiennes d'Initiative (AMI).

L'élu membre ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-pompiers de Meigneux	=	150.00 €
- Association Meigneusiennes d'Initiative	=	700.00 €

2020-28 FIXATION DES TARIFS DE CIMETIERE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à 9 voix pour et 1 abstention, de fixer les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1er juillet 2020, comme suit :

Sépulture pleine terre ou caveau :

- o 100 € pour une concession temporaire de 15 ans maximum, au lieu de 70€,
- o 150 € pour une concession trentenaire, au lieu de 120€,
- o 200 € pour une concession cinquantenaire, au lieu de 180€,

Case du columbarium :

- o 300 € pour 15 ans, sans changement.

2020-29 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L.2122-22, du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire certaines des délégations prévues.

DECIDE, à l'unanimité, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

2020-30 PROPOSITION DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de noms selon les conditions de l'article 1650.

2020-31 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a eu lieu de renommer un correspondant "défense". Ce conseiller a vocation à être l'interlocuteur privilégié pour tous les problèmes de défense.

Après discussion, Mr Eric MARCHERAT propose sa candidature.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de Mr MARCHERAT.

AFFAIRES DIVERSES

- ❖ Mr CASSATA expose qu'une réunion préparatoire pour les travaux d'éclairage public 2020 avec des représentants du SDESM s'est déroulée le 18/06/2020 dans la commune. Les travaux prévus rue des Sainfoins et rue de Champagne commenceront en octobre 2020. Après une visite de différents points d'éclairage, Madame le Maire souhaite qu'un nouveau point lumineux soit créé au niveau de l'abri bus des maternelles et primaires.
- ❖ Mr PATUREAU
 - o Donne compte rendu de la réunion du 16/06/2020 relative à la STEP en présence de Mrs Eric MARCHERAT, Denis BARRAY, Mme le Maire, Mr Pierre LAINE du SATESE, Mme Florence

ADAM de TEST INGENIERIE et Mr Gwenaël TREGUIER de SCE. Après une présentation des études et des démarches accomplies, l'équipe technique expose les opérations dans les mois à venir et projette une fin de travaux pour 2021. Madame le Maire souligne qu'à la suite des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, la réfection de la rue de l'Auxence est à envisager.

- Annonce les dates des manifestations prévues par la commissions "fêtes cérémonies évènementiel" pour 2020 et 2021.
- ❖ Mr MENDES explique qu'il rencontre des difficultés concernant la réfection du site de la Mairie, cependant il assure que le nouveau site sera accessible très prochainement.
Concernant le déploiement de la fibre, les travaux ont été ralentis suite aux mesures de confinement.
Un problème relatif à la saturation des fourreaux les connexions inter-villages accentue le retard des travaux.
- ❖ Le conseil municipal envisage la création d'un emploi jeune en août 2020. Des travaux d'embellissement et de nettoyage du village seront demandés au jeune qui aura postulé (lettre de motivation obligatoire).
Une réserve est mise quant à la possibilité d'obtenir toutes les autorisations administratives avant la fin du mois du juillet.
- ❖ Mme le Maire informe :
 - Les conseillers qu'elle souhaite qu'ils travaillent sur le projet d'embellissement de la commune et leurs propose de lui soumettre leurs idées. Mr PATUREAU fait remarquer que la saison des plantations florales est passée. Mme CHAPELLE propose d'inciter les administrés à fleurir leurs extérieurs. Mr MARCHERAT suggère un concours communal "village fleuri".
 - Que la Mairie s'est désinscrite du service "Mes Alertes" faute d'inscrits (moins de 50% des administrés).
 - Qu'une réunion communication est à programmer pour rédiger le premier journal. Celle-ci est planifiée mi-juillet 2020.
 - Qu'elle va faire le nécessaire pour demander des devis pour la réparation du clocher, rebouchage de nids de poules route des verrines et un système de but rigide. Les conseillers approuvent.

Séance levée à 22h00.